

Arrêté ministériel n° 2023-540 du 18 septembre 2023 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	18 septembre 2023
Publication	Journal de Monaco du 29 septembre 2023 ^[1 p.3]
Thématique	Propriété des personnes publiques et domaine public

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/09-18-2023-540@2023.09.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947, modifiée ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.801 du 28 avril 2014 portant création d'une Direction de l'Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-743 du 11 octobre 2017 relatif à l'Aide Nationale au Logement, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-180 du 25 février 2020 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-467 du 31 juillet 2023 relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux ;

Vu la délibération n° 2022-150 du 19 octobre 2022 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 septembre 2023 ;

Article 1er

Voir l'article 9 bis de l'arrêté ministériel n° 2020180 du 25 février 2020.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 septembre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8662>